

Pour en savoir plus ...

Où vous renseigner ?

Auprès de votre mairie.

Auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan :

DDTM du Morbihan
1, allée du Général Le Troadec – BP 520
56019 VANNES
Tél. : 02 56 63 72 00
ddtm-rn-consultations@morbihan.gouv.fr

Sur le site internet de la préfecture du Morbihan :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Reduire-l-exposition-aux-risques/Plan-de-Prevention-des-Risques-inondation-PPRI/Etude-de-revision-du-PPRI-du-Blavet-et-extension-aux-principaux-affluents>

Les risques naturels sur internet

Site du ministère en charge de l'Écologie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/nos-actions/mieux-prevenir-sensibiliser-aux-risques>

Site dédié aux risques : www.georisques.gouv.fr

Le PPRN

Le plan de prévention des risques naturels

Document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, le plan de prévention des risques naturels vise à définir les zones exposées aux risques. Le PPRN ne constitue ni un programme d'aménagement, ni un programme de travaux. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement. Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques.



© Pont Augan 1995 – Ouest-France



© Pontivy 2014 – Ouest-France

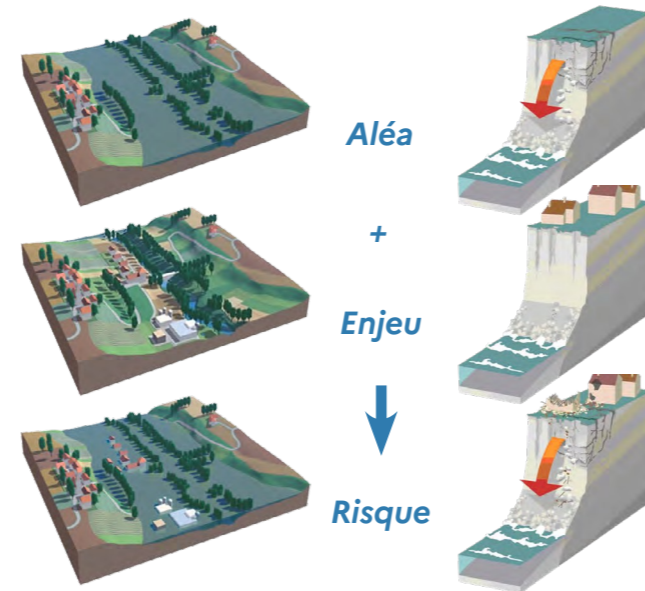
Qu'est-ce qu'un risque ?

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité données.

L'**enjeu** est l'ensemble des personnes, biens économiques et patrimoniaux, activités, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le **risque** est le croisement d'un aléa et d'un enjeu.

La **vulnérabilité** mesure le niveau de conséquences dommageables prévisibles sur les enjeux.



Qu'est-ce qu'un PPRN ?

Ses objectifs :

- 5 prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire ;
- 5 réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 5 sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de protection et de prévention.

Le PPRN ne vise pas seulement à limiter le risque mais aussi à l'anticiper.

Le PPRN identifie les zones exposées directement ou indirectement aux risques. Pour chacune d'elles, il établit ensuite des règles en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction. Il peut enfin définir des travaux pour réduire la vulnérabilité du territoire.

Son contenu

Le PPRN est constitué d'une note de présentation, de documents cartographiques et d'un règlement.

La **note de présentation** explique les phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens existants et futurs. Cette note justifie les choix retenus en indiquant les principes d'élaboration du PPRN et commente le règlement associé.

Les documents cartographiques, dont la **carte réglementaire**, définissent les zones réglementées par le PPRN. Il s'agit des zones exposées à des risques mais aussi des zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

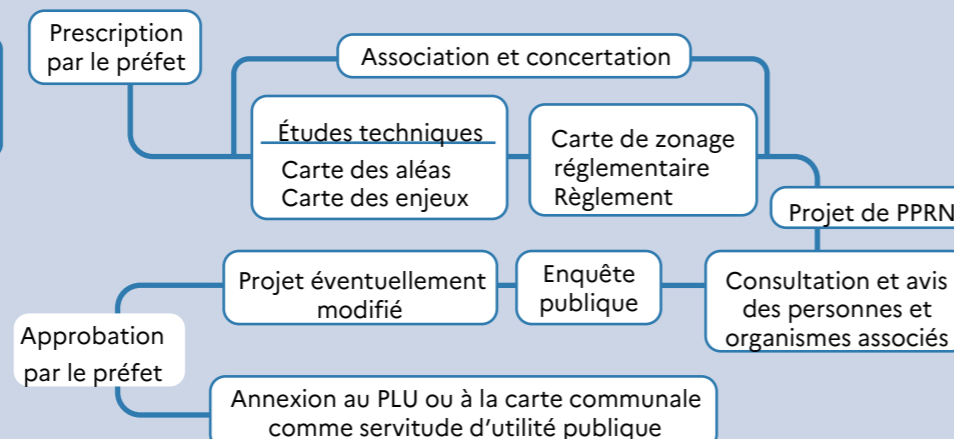
Le **règlement** précise les règles applicables à chaque zone. Il définit, sur des **biens futurs ou existants**, les conditions d'aménagement, de construction, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux entreprises ou aux collectivités.

Une démarche d'élaboration concertée

Procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels

La procédure PPRN est définie par les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 du code de l'environnement.

L'élaboration du PPRN relève de la responsabilité de l'État. Prescrit puis approuvé par le préfet de département, le PPRN est, dans la mesure du possible, réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription.



Qu'est-ce qu'implique un PPRN ?

L'intégration du risque dans les documents d'urbanisme

- 5 Dès son approbation, le PPRN est annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.
- 5 Le PPRN approuvé **vaut servitude d'utilité publique**. Il est opposable à tout projet d'aménagement ou de construction. Le non-respect des prescriptions est passible de sanctions administratives et pénales (art. L.480-4 du code de l'urbanisme).
- 5 La conformité d'un projet par rapport à l'autorisation d'urbanisme délivrée est contrôlée. En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage est mis en demeure de se mettre en conformité avec l'autorisation accordée.

Une information préventive renforcée

- 5 Dans une commune couverte par un PPRN approuvé, le maire a l'**obligation de communiquer auprès de la population** sur les risques naturels auxquels est exposée la population au moins une fois tous les deux ans (réunion publique, lettre info...).
- 5 Le **dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) devient obligatoire** (art. L. 125-5 du code de l'environnement). Il s'applique à tout contrat écrit de vente ou de location.
- 5 Le PPRN entraîne la **suppression de la modulation des franchises** des assurances pour les « catastrophes naturelles ».

La mise en sécurité des biens et des personnes

- 5 Les communes couvertes par un PPRN doivent disposer d'un **plan communal de sauvegarde**, outil de gestion de crise, au plus tard dans les deux ans suivant l'approbation du PPRN.
- 5 Le cas échéant, des travaux imposés ou préconisés par le PPRN devront être réalisés.

Qu'apporte un PPRN ?

Un outil de prévention local pour un aménagement durable du territoire

Le but est de garantir la sécurité de la population et de réduire les coûts générés par les phénomènes naturels exceptionnels, tout en permettant le développement des communes. Le PPRN est également pour les collectivités un outil d'aide à la décision en termes d'aménagement du territoire, l'idée étant d'orienter le développement des communes vers des zones à aléa faible, voire nul.

Des solutions pour réduire la vulnérabilité du territoire

Si la question se pose quant au développement de certaines zones, il faut également s'intéresser à l'existant. Le PPRN apporte des solutions en proposant des mesures permettant de réduire la vulnérabilité du territoire et, notamment, du bâti existant.

Des aides financières pour agir

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut financer en partie des opérations (études et travaux) de prévention des risques.



Pour bénéficier de ces subventions, les études et travaux ne doivent pas avoir été engagés et les travaux imposés par un PPRN doivent être réalisés dans les délais impartis.

Pour de plus amples informations sur le FPRNM, se rapprocher de la DDTM.